

POUR LA

MONTAGNE

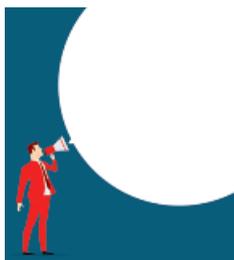
LOI MONTAGNE : LES PROPOSITIONS DE L'ANEM



◀ Les questions soulevées après la mise en place du réseau Natura 2000 en France



◀ Entretien avec Charles Guéné et Christine Pirès-Beaune : « La réforme de la DGF devra être plus audacieuse pour les communes de montagne »



À LA UNE: Le projet de loi portant acte II de la loi montagne devrait être présenté en Conseil des ministres à la mi-septembre. Il s'agira de l'aboutissement d'une ambition majeure portée par les élus pendant plusieurs années. Tout au long de ce processus de gestation qui vise la refondation du pacte entre la nation et la montagne, l'Association n'a cessé de l'alimenter en propositions, PLM procède à leur récapitulation.

Photo : Suat Gursozlu/Fotolia



ÉDITORIAL | **LAURENT WAUQUIEZ**, président de l'ANEM, député de la Haute-Loire

« DERNIÈRE LIGNE DROITE »



ASSEMBLÉE NATIONALE

« J'aborde ce dernier éditorial de ma présidence à l'ANEM avec la satisfaction d'avoir mené à bien une tâche déterminante pour l'avenir de la politique de la montagne. En effet, l'événement de la rentrée sera la présentation en Conseil des ministres du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. Aboutissement d'une véritable course de fond engagée par les élus depuis maintenant plusieurs années en vue d'un acte II de la loi montagne de 1985, nous voici parvenus au seuil d'une ultime phase d'accélération avec l'engagement du débat au Parlement.

Resserré au nombre restreint de 25 articles allant à l'essentiel, le texte de l'avant-projet de loi a connu une phase de coécriture en amont qui a rendu possible sa mise en débat selon la procé-

dure d'urgence, c'est-à-dire avec une seule lecture par assemblée, afin que l'adoption finale soit acquise d'ici la fin de l'année, autant dire avant la fin de la législature en cours.

Bien entendu, il ne s'agira pas d'une banale étape d'enregistrement et le débat parlementaire amènera utilement le texte sous divers aspects, au demeurant évoqués, eux aussi, lors de la coécriture.

Enfin, l'avancement du projet de loi sera à Gérardmer au cœur des débats de notre 32^e congrès, en principe juste entre les deux lectures du texte. J'espère que les congressistes seront nombreux au rendez-vous pour marquer au final leur pleine et entière adhésion à ce qui sera demain le nouveau pacte entre la nation et la montagne. »

SOMMAIRE

3 ACTUALITÉ

- Le réseau Natura 2000 de retour
- La mutualisation des équipements des opérateurs de la téléphonie mobile à Viella
- Deuxième Mountain Debrief sur la saison d'été
- Des pistes pour maintenir les vétérinaires dans les territoires ruraux

4 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

5 L'ENTRETIEN

Charles Guéné et Christine Pirès-Beaune : « La réforme de la DGF devra être plus audacieuse pour les communes de montagne »

6 DOSSIER

Les propositions de l'ANEM pour un nouveau pacte avec la nation

- Reconnaissance institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale
- Développement économique et emploi
- Urbanisme
- Assouplissement des normes
- Services publics et égalité des territoires
- Couverture numérique intégrale de la montagne
- Finances publiques et solidarité nationale

15 VIE DE L'ANEM

- Les dates du mois
- Réunions régionales: deux rencontres en trois jours
- Congrès: une 32^e édition sur deux sites, Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer
- L'ANEM remercie les maires qui ont contribué à l'information sur les conseillers municipaux de montagne
- L' élu du mois: David Valence, maire de Saint-Dié-des-Vosges



D'après: Muz77 / Fotolia, Village, Pales/Fotolia



Pour la montagne est éditée par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél.: 01 45 22 15 13
Fax: 01 45 22 15 26

Directeur de la publication et directeur de la rédaction

Pierre Bretel

Rédaction

Hervé Benoit

Laure Lachaise

Olivier Riffard

Jean-Marie Safra

Conception graphique et réalisation

Patrick Maître (GMES)

Communication

Olivier Lamoureux

Dessins

Dom

Impression

L'Artésienne, 20, rue Tholozé

75018 Paris

N° de commission paritaire

0114684199

ISSN

0296-7987

Abonnement

55 € / 11 numéros.

Ce numéro a été tiré

à 6 250 exemplaires.

Dépôt légal:

septembre 2016



Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Le réseau Natura 2000 de retour

Lors du comité national de suivi Natura 2000 du 8 juillet, les conclusions d'une mission d'analyse conjointe des conseils généraux de l'environnement et de l'agriculture ont été présentées, dressant le bilan de la mise en place du réseau en France. Un bilan qui pose des questions.

Tenant compte des dernières données disponibles, le bilan sur l'état du réseau Natura 2000 porte sur l'année 2015. S'il parvient à évaluer l'organisation générale du réseau, il n'est pas en mesure de se prononcer avec précision sur son efficacité globale, au regard de l'objectif de préservation poursuivi par la directive, faute de données suffisantes et/ou comparables sur la quantification des espèces et des variétés en cause au niveau de chaque site. Cette carence tient à l'inexistence d'outils d'observation adaptés et constitue une piste d'amélioration aussi utile qu'indispensable.

Par contre le constat principal et positif du rapport est la spécificité française très marquée de la mise en place du réseau. Celle-ci tient à une démarche contractualisée passant pour chaque site

par des contrats Natura 2000 en application d'un document d'objectifs et la mise en place d'un comité de pilotage avec la désignation d'un opérateur. Cette méthode de gouvernance a permis une mobilisation bien visible, avec 60 % de comités de pilotage présidés par un élu et quelque 800 animateurs de sites, représentant l'équivalent de 500 emplois à temps plein. Une lisibilité appréciée, notamment par la Commission européenne qui laisserait entendre que celle-ci ferait souvent défaut dans les autres États membres.

Mais le rapport attire également l'attention sur les multiples fragilités du réseau Natura 2000 au sujet de ses financements : problème de coûts cachés pour nombre d'acteurs économiques, facteur limitatif du cofinancement (à 50%) des interventions du FEADER (249 millions d'euros seulement mobilisés au niveau national pour 383 millions d'euros éligibles du FEADER pour la France) et surtout la cessation annoncée du remboursement des exonérations de foncier non bâti aux collectivités, dans le cadre des contrats Natura 2000 (supprimé depuis la loi de finances pour 2016, les exonérations en cours ne sont plus compensées que si leur montant dépasse les 10 % du budget de fonctionnement de la commune).

C'est d'ailleurs en raison de ces incertitudes de financement que le rapport recommande de ne pas régionaliser la compétence biodiversité qui aurait pour conséquence le transfert des moyens de l'État, tant humains que financiers, aux régions.

DES PISTES POUR MAINTENIR LES VÉTÉRINAIRES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

En mai dernier, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll avait annoncé, à l'occasion du colloque « Le vétérinaire, la carte et le territoire », la mise en place de groupes de travail chargés de proposer d'ici la fin de l'année une feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux et l'amélioration de leurs conditions d'activités techniques dans les productions animales. Une première réunion s'est tenue au ministère le 31 août et les travaux devraient se poursuivre le 5 octobre afin de présenter leurs conclusions en novembre devant la section santé animale du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Dans le cadre de cette réflexion à laquelle participent diverses associations d'élus (dont l'ANEM), un examen attentif devrait être accordé à quelque 1500 vétérinaires exerçant en montagne (soit 10 % de l'effectif global de cette profession), particulièrement vulnérables du fait de leur faible nombre au regard de l'importance des territoires couverts.

LA MUTUALISATION DES ÉQUIPEMENTS DES OPÉRATEURS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE À VIELLA

Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, des Ruralités et des Collectivités territoriales, est venu inaugurer le 28 juillet 2016 à Viella (Hautes-Pyrénées), le premier site Internet mobile 3G (3^e génération) quadri-opérateurs, avec les représentants des quatre opérateurs et la Fédération française des télécoms, ainsi que ceux de l'Agence du numérique, de l'ARCEP et de l'ANEM, dans le cadre du programme de résorption des zones blanches dans les centres-bourgs. Le ministre, à l'instar de l'ANEM, a fortement encouragé les opérateurs à multiplier ce type d'initiative pour non seulement lutter contre les

zones blanches pour une couverture totale du territoire français mais aussi pour résorber les zones grises, afin que les habitants de toutes les régions françaises puissent choisir librement leur opérateur.

À n'en pas douter, cet exemple de mutualisation des infrastructures et des moyens dans la téléphonie mobile devrait inspirer la politique d'équipement des zones de montagne en Internet très haut débit fixe... Dossier particulièrement stratégique pour l'avenir des territoires de montagne.



De gauche à droite : Benoit Loutrel, directeur général de l'ARCEP, Guillaume Faure, directeur des relations régionales Sud-Ouest de SFR, Jean-Michel Baylet, ministre, Laurentino Lavezzi, directeur des affaires publiques d'Orange, Hubert Bricout, directeur régional du réseau Sud-Ouest de Bouygues Télécom, Michel Combet, directeur général de la Fédération française des télécoms.

DEUXIÈME MOUNTAIN DEBRIEF SUR LA SAISON D'ÉTÉ

L'ANEM a participé à la deuxième édition du Mountain Debrief qui s'est tenue à Valloire les 2 et 3 septembre et organisée par la Fédération Professionnelle des entreprises du Sport (FPS).

Très pédagogique, l'après-midi du 2 septembre s'est ouverte avec une présentation chiffrée de la saison d'été. Entre juin et septembre, la montagne a totalisé plus de 100 millions de nuitées et constitue aujourd'hui la deuxième destination touristique des Français l'été.

Atout France, opérateur de l'État en matière de tourisme qui a pour mission de renforcer l'attractivité de la destination France, a présenté sa dernière étude sur « La montagne l'été : fréquentation et potentiels ». Son intervention a ensuite été suivie par celle de Greg Coubat, vice-prési-

dent du Bureau des guides de Savoie Maurienne, et Xavier Le Guillemic, directeur montagne du Club Med. Leur objectif : diffuser des bonnes pratiques pour la montagne l'été. Ensuite, 6 experts français, emmenés par le Cluster Montagne, ont raconté leur rencontre avec les professionnels et les élus des stations de Area 47, Hexenwasser et Serfaus-Fis-Ladis. Leur but : comprendre la stratégie et le positionnement des offres "été" dans le Tyrol.

L'après-midi s'est terminée par un moment convivial. La journée du lendemain, ludique, a été consacrée à la découverte de Valloire : montée du Galibier en vélo à assistance électrique, visite de l'église baroque et de la brasserie Galibier.

www.entreprisesdusport.com/fr/mountaindebrief/

**JURA : LE GRAND RETOUR
DU SALON MADE IN JURA**

Le salon Made in Jura ouvre de nouveau ses portes, restées fermées depuis 2009, du 13 au 16 octobre 2016. L'événement constitue le premier grand rendez-vous de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté. Le Jura invite toutes les entreprises du monde de l'industrie, de l'artisanat, de l'agriculture, de l'agroalimentaire à Dole en octobre. Près de 700 exposants sont attendus dans un espace d'exposition couvert de plus de 18 000 m².

Le salon ne sera plus porté par le département, qui a perdu la compétence d'intervention économique suite à la suppression de la clause générale de compétence inscrite dans la loi NOTRe, mais par une association regroupant essentiellement les acteurs économiques.

Le président du Conseil départemental du Jura, avant même l'ouverture du salon, se félicite des retombées économiques : « Le paysage jurassien, ce sera la montagne de cette grande région, ce n'est pas l'endroit qui est joli où l'on vient faire du ski. Ce collectif sera le fer de lance de l'économie jurassienne, on travaille sur ce supplément d'âme, sur ce qui fait la différence entre une entreprise du Jura et une autre... »

Plus d'infos : www.madeinjura.com/invitation-salon-made-in-jura-2016/#association



**PYRÉNÉES : 10^e FESTIVAL
DES PETITES ÉGLISES DE MONTAGNE**

Créé en 2006, le festival des Petites Églises de Montagne a rencontré dès sa première édition un franc succès auprès du public, remplissant à chaque concert les chapelles et les églises de la vallée d'Aure. L'événement est orchestré par l'Association loi 1901 « festival des Petites Églises de Montagne » qui œuvre à la mise en valeur du patrimoine religieux de la vallée d'Aure. Ainsi, la moindre chapelle qui recèle un patrimoine fantastique est valorisée. De l'opéra, des musiques de films, du jazz, de la musique classique ou de la poésie... la programmation est variée.

Cette manifestation a pour objectif d'ouvrir au public, le temps d'un concert, des chapelles souvent fermées à la visite et de mettre en valeur un patrimoine méconnu. Destiné aux touristes et aux habitants de petits villages de montagne, il fait vivre la vallée d'Aure pendant tout l'été. Le succès de cette manifestation tient à la rencontre de lieux uniques et de musiques exceptionnelles créant un moment magique pour le public présent, composé de touristes et habitants des petits villages de montagne. Le festival s'est ouvert le 19 juillet à Bourisp (65) et s'est poursuivi jusqu'au 23 août avec des incursions dans la vallée du Louron et en Espagne.

Plus d'infos : www.festivaldespetiteseglises.fr

**CORSE : LE CONTRAT DE PLAN
ÉTAT-COLLECTIVITÉ DE CORSE ABONDÉ
POUR LA MONTAGNE**

Le 29 août dernier, le protocole d'accord sur le contenu du contrat de plan État-Collectivité territoriale de Corse a été signé. Ainsi, l'État et la Collectivité territoriale de Corse (CTC) ont choisi de faire porter les améliorations sur deux points. D'une part, la mobilité multimodale, aujourd'hui centrée sur le seul outil ferroviaire, sera élargie à travers les créations de plateformes intermodales rail-bus aux entrées d'Ajaccio et de Bastia. D'autre part, la création d'une enveloppe financière spécifique à la montagne corse. L'État et la CTC expriment leur volonté commune de mettre l'accent sur la politique en faveur de la montagne.

Cette annonce se traduira par une contribution supplémentaire de 10 millions d'euros (5 millions État et 5 millions CTC) qui sera intégrée à l'avenant n°1 du contrat de plan. Cette enveloppe supplémentaire vise la revitalisation économique des territoires de montagne ainsi qu'un accès plus large de la population concernée aux services publics. Le protocole signé par le président du conseil exécutif et le préfet de Corse, en présence du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités consacre, dès aujourd'hui, l'engagement de l'État sur l'abondement du CPER et permettra de soumettre à l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n°1 au CPER lors d'une prochaine session.

Plus d'infos : 04 95 51 64 64 (CTC)

VOSGES : Une usine de Saint-Dié au patrimoine de l'Unesco

Après les deux tentatives infructueuses de 2009 et 2011, le comité de l'Unesco qui s'est réuni à Istanbul le 20 juillet dernier a approuvé le classement au patrimoine mondial de l'humanité de l'œuvre de l'architecte Le Corbusier. Parmi les 17 édifices répartis dans 7 pays qui bénéficieront du label, figure « L'usine verte » réalisée en 1952 à Saint-Dié. Ce bâtiment industriel conçu à la demande des bonneteries Claude et Duval fut en quelque sorte un avatar du plan de reconstruction qu'avait établi l'architecte pour la ville en 1945, mais que la population avait alors unanimement rejeté (Saint-Dié aurait dû en effet accueillir les premières unités d'habitation

de type « cité radieuse » telle que celle de Marseille).

Ouvrage singulier dans l'œuvre de l'architecte, le bâtiment innove de façon spectaculaire sur plusieurs points : volumes déterminés pour la première fois avec le Modulor (système de calcul des proportions à partir du nombre d'or et des proportions du corps humain), association du béton brut et des gravats de l'ancienne usine détruite durant la guerre, organisation des différentes étapes de fabrication sur plusieurs étages pour s'abstraire de l'exiguïté du terrain, façade largement vitrée ponctuée de panneaux brise-soleil en béton optimisant luminosité naturelle et chaleur, double vitrage,



codes couleur distinguant canalisations et réseaux laissés apparents... Ce classement confirme que montagne, industrie et patrimoine culturel sont loin d'être incompatibles.

Informations : <http://usine.duval.free.fr>

MASSIF CENTRAL : LES AUVERGNATS DE PARIS ONT 130 ANS

La célèbre association, de son vrai nom « Ligue Auvergnate et du Massif central », a célébré le 11 août à Aumont-Aubrac en Lozère, son 130e anniversaire en présence de 400 de ses adhérents. Fondée en 1886 par Louis Bonnet, cette confédération d'associations de natifs du Massif central compte notamment 8 fédérations départementales, 150 amicales, 8 associations spécialisées, 18 groupes folkloriques. Elle a l'originalité de poursuivre un double objectif. D'une part, elle défend une identité culturelle marquée, dont la bourrée et l'aligot font figure d'emblèmes, en organisant régulièrement des rassemblements festifs. D'autre part, elle fonctionne comme un réseau de solidarité et d'entraide efficace qui permet aux plus jeunes membres de trouver un emploi et ensuite des prêts pour fonder leur propre entreprise.

Au programme de la journée figuraient rencon-

tres littéraires et dédicaces avec les lauréats du prix Arverne, repas concocté par le chef étoilé Cyril Attrazic et découverte des paysages de l'Aubrac.

En tant que figure emblématique locale et hôte, le président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, André Valadier, a rendu hommage en mots fleuris à l'attachement des hommes et des femmes pour leur pays et leurs racines, en concluant « un homme seul ne fait rien s'il n'y a pas un collectif ».

Plus d'infos : www.ligue-auvergnate.com



**ALPES : DÉCOUVRIR L'ISÈRE LES YEUX OUVERTS
AVEC PAYSAGE>PAYSAGES**

Le département de l'Isère lance la première édition de paysage>paysages. Cet événement culturel destiné à tous, Isérois et visiteurs de passage, ludique et très largement collaboratif se déploiera sur l'ensemble du territoire. Entamé la veille des Journées européennes du patrimoine, le 15 septembre, il s'achèvera le 15 décembre.

paysage>paysages proposera durant ces trois mois plus de 160 rendez-vous partout en Isère : expositions, concerts, jeux, débats, moments festifs... 72 communes sont concernées. 40 expositions sont prévues, plus de 25 auteurs et artistes sont invités, 5 jeux et collectes seront organisés ainsi que 2 séminaires universitaires dont un international.

Alors venez découvrir le paysage dans tous ses états !

Paysages Sonores : concert de paysages les 17 et 18 septembre,

Paysages Gourmands : ateliers, performances les 25 et 26 septembre,

Paysages Sensibles : parcours et sensibilisation les 01 et 02 octobre,

Paysages Arpentés : orientation les 22 et 23 et les 29 et 30 octobre,

Pic & Bulles : montagnes et bande dessinée du 15 novembre au 30 avril,

Paysages Croqués : dessiner les paysages les 3 et 4 décembre.

Plus d'infos : www.isere-culture.fr/3587-paysage-paysages.htm

Charles Guéné et Christine Pirès-Beaune :

« La réforme de la DGF devra être plus audacieuse pour les communes de montagne »

Charles Guéné est sénateur de la Haute-Marne, vice-président de la Commission des finances de la Haute Assemblée et vice-président de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation.

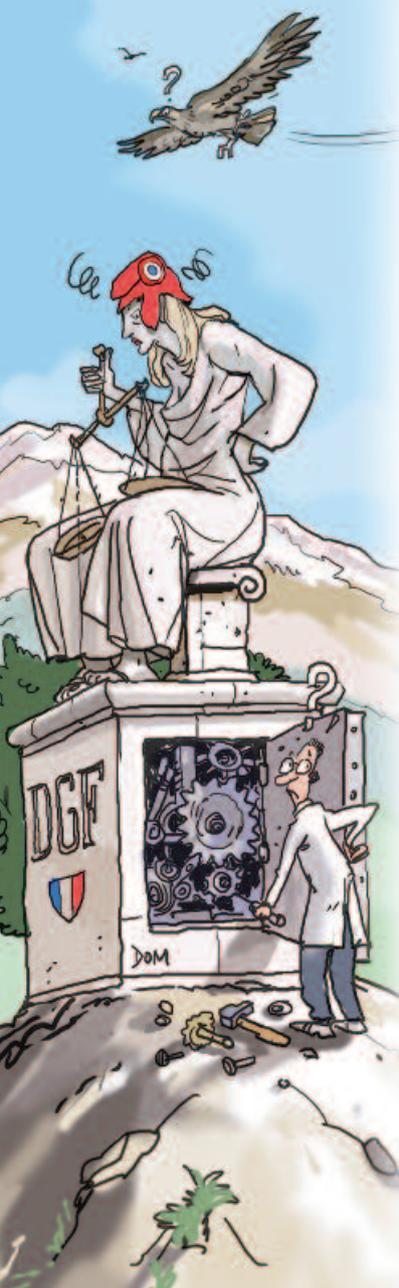
Christine Pirès-Beaune est députée du Puy-de-Dôme, rapporteur spécial de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, chargée de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et membre du comité directeur de l'ANEM.



SÉNAT



ASSEMBLÉE NATIONALE



Le rapport d'information parlementaire sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement a été rendu par un groupe de parlementaires transpartisans des deux assemblées. Le président du Comité des finances locales (CFL), André Laignel, avait été reçu en audition et tenu informé de l'avancée des travaux du groupe de pilotage. Ce dernier a été associé à toutes les réunions de travail tenues par le CFL jusqu'en juillet. Ce rapport d'information parlementaire résultait d'une initiative des Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, réunies par leurs rapporteurs spéciaux aux collectivités.

PLM: Quels sont les principaux problèmes que vous avez identifiés ?

Charles Guéné: ils sont nombreux, notamment : l'illisibilité de la réforme proposée par l'article 150 de la loi de finances pour 2016 initialement prévue pour janvier 2017 ; l'iniquité de son prélèvement ; le système de transition sur plus de 40 ans d'un système à l'autre est inique et insoutenable par sa durée ; l'impossibilité d'obtenir des simulations fiables avant d'avoir mesuré les nouveaux effets de l'intercommunalité au 1er janvier 2017.

PLM: Quelles sont vos propositions concrètes pour une mise en place en 2017 ?

Christine Pirès-Beaune: si toutes les associations d'élus, sans exception, constatent l'opacité et l'iniquité de la répartition de la DGF, dès qu'il s'agit de réformer, les propositions divergent. Toutefois, notre groupe de travail a listé des améliorations à apporter sans délai et qui font quasi consensus : par exemple, mettre fin aux DGF négatives pour éviter que les communes les plus favorisées, en terme de potentiel, échappent totalement au financement de la progression de la péréquation, faisant ainsi supporter aux communes "moyennes" cette hausse. Autre proposition, réformer le dispositif de l'écrêtement à 3% de la dotation forfaitaire pour les mêmes raisons que ci-dessus.

PLM: Quelles sont vos conclusions ?

C.G. et C.P-B: il faut considérer notre rapport

comme un rapport d'étape en raison de la décision de report de la DGF à 2018, formulée par le président de la République. Nous demandons néanmoins des réformes immédiates, dès la prochaine loi de finances, pour les anomalies les plus criantes, c'est-à-dire un « rebasage » qui permette de supprimer l'effet DGF négative, une réforme de la DSU au minimum, la reconsidération de l'écrêtement à 3% de la dotation forfaitaire et de l'effet de changement de catégorie juridique entre EPCI. Nous avons indiqué des pistes pour une réforme de la DGF sur la base de l'article 150. À cet effet, nous avons réalisé avec le Cabinet « Ressources consultants finances » et Eric Julla, un moteur qui permet de faire varier les critères tout en assurant la soutenabilité de la réforme.

PLM: Quelle place pourrait être faite aux communes de montagne dans le cadre de la future réforme de la DGF ?

C.G. : notre « moteur » de travail est adapté pour intégrer les critères « montagne » qui sont très spécifiques. Mais là encore, en créant une trop forte dotation universelle par habitant, l'article 150 « écrase » les marges disponibles pour les garanties dont bénéficient les communes de montagne, sauf à mettre en place une « super péréquation » horizontale qui serait aujourd'hui difficilement soutenable pour les contributeurs, à tort ou à raison. Cela milite, à mon sens, pour une réforme beaucoup plus audacieuse.

C.P-B: concernant les communes de montagne, le groupe de travail ne s'est pas prononcé spécifiquement mais, dans les simulations qu'il a été amené à faire, la majoration existante a été conservée. On ne peut nier la spécificité des charges supportées par les collectivités de montagne mais l'hétérogénéité de ces communes en termes de ressources est bien réelle et nécessiterait à mon avis une étude approfondie.

Enfin, pour moi, il est primordial de réformer certains critères devenus totalement obsolètes, dont le potentiel fiscal et financier.

LES PROPOSITIONS DE L'ANEM POUR UN NOUVEAU PACTE AVEC LA NATION

Cette centaine de propositions de l'ANEM pour un acte II de la loi montagne - dont le projet de loi, fruit d'une co-production entre le gouvernement et l'Association, sera examiné par le Parlement cet automne - résulte de la mobilisation des élus et des acteurs de la montagne que nous avons suscitée depuis l'annonce du Premier ministre devant le 30e congrès, à Chambéry, en octobre 2014.

Toutes ne sont pas forcément de nature législative. Néanmoins, nous avons tenu à les intégrer dans un document unique afin de donner une image à la fois globale et précise des attentes des montagnards.

Le but est de prendre date car le passé a appris aux montagnards que le renvoi au règlement pour certaines mesures, promises par les ministres devant la représentation nationale, peut être sans lendemain ou réserver de mauvaises surprises...

Aussi, forts de la promesse du gouvernement d'accueillir positivement certaines mesures qui ne relèvent pas de la loi, nous avons pris le parti de les rendre visibles d'autant plus que la rédaction des textes réglementaires se fera parallèlement à la discussion au Parlement, attestant ainsi de l'ampleur et de la cohérence de ce nouveau pacte de la nation avec la montagne.

Laurent Wauquiez, président de l'ANEM

Marie-Noëlle Battistel, secrétaire générale de l'ANEM

Photo: Foroua

RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE DE LA MONTAGNE ET GOUVERNANCE TERRITORIALE



LA SPÉCIFICITÉ MONTAGNE

1 Acter dans la loi la représentation des territoires en complément à celle de la population.

Les réformes territoriales quasi ininterrompues depuis 2010 ont une propension croissante à imposer une uniformité calquée sur le modèle urbain, basé essentiellement sur la loi du nombre, source de recentralisation et d'éloignement.

La division du nombre de cantons par deux a relégué la montagne aux confins de certains territoires et le risque est le même avec l'augmentation de la superficie des régions et des intercommunalités qui regroupent plusieurs dizaines de communes, parfois éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres.

Tout cela accentue le mouvement de retrait de la montagne dans la gouvernance territoriale qui risque de perdre ainsi, outre ses relais habituels, toute visibilité et représentation si on n'y prend pas garde et si on ne trouve pas des garde-fous.

2 Réaffirmer le droit à l'adaptation au nom de l'égalité en réécrivant l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985.

Le titre II de la loi montagne, "Du droit à la prise en compte des différences et à la solidarité nationale", débute par un article 8 qui instaure le "droit à la différence" en reconnaissant la "spécificité montagne". Bien qu'il n'édicte directement aucune norme particulière, il impose à tous les acteurs publics un comportement dès lors qu'ils légifèrent, réglementent ou simplement agissent dans un domaine qui concerne les territoires ou les populations de la montagne.

Néanmoins, les limites de cette disposition de la loi sont apparues lors de nombreux contentieux. Le cas des agences régionales de santé est particulièrement éloquent à propos du maintien de certains services (d'urgence et de réanimation, par exemple) qui devraient obéir à des critères adaptés (et ne pas se référer exclusivement à la population permanente) pour maintenir un réseau hospitalier de proximité, du fait d'une population multipliée par 5 ou 6 l'hiver et/ou l'été, d'activités sportives à risques, de l'exposition à des intempéries et à des catastrophes naturelles; tous ces éléments exigent une limitation du temps de transport.

C'est pourquoi la rédaction l'article 8 doit être précisée en ajoutant, outre le vocable « sanitaire », l'apport de la montagne qui doit être perçu comme une chance pour la République.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

3 Créer une vice-présidence assurée par le président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM).

Le CNM doit devenir réellement un lieu de concertation privilégié entre le gouvernement et les montagnards sur l'avenir de leurs territoires dans la vie de la collectivité nationale et sur les attentes réciproques des montagnards et de la société. Présidé par le Premier ministre ou par un ministre coordonnateur délégué, il devrait intégrer un vice-président choisi parmi les parlementaires.

4 Imposer une réunion annuelle du CNM et la remise d'un rapport du gouvernement.

Depuis l'origine, malgré les prescriptions de la loi, la fréquence annuelle des réunions plénières du CNM n'a jamais été respectée, les réunions étant espacées de deux à trois ans, parfois sans contenu réel, simplement suscitées par le renouvellement de certains membres... hormis dans la période récente où le rythme des réunions s'est accéléré.

Un rapport annuel du gouvernement au Parlement et au CNM fournirait la matière au débat et serait un temps fort, attendu par tous les montagnards. Ce rendez-vous obligatoire, serait l'occasion de présenter la situation objective de la montagne et d'en débattre.

5 Autoriser l'auto-saisine du CNM sur les projets de lois et de décrets relatifs à la montagne ou l'impactant.

Afin d'éviter l'absence de saisine ou les saisines tardives, il est essentiel que le vice-président et le président de la Commission permanente puissent assurer une fonction de veille en étant habilités à saisir eux-mêmes le CNM pour avis.

COMITÉS DE MASSIF ET DISPOSITIONS DIVERSES

6 Confier à l'Association nationale des élus de la montagne la désignation des représentants des maires et des EPCI au sein des comités de massif.

Les modalités de nomination des membres des comités de massif ont été arrêtées par un décret du 12 janvier 2004 qui évince de >>>

fait l'Association nationale des élus de la montagne du processus de désignation des maires et des représentants des EPCI, ce qui nie sa raison d'être qui est de défendre et de représenter la spécificité montagnarde. À l'heure où la réforme territoriale permanente tend à nier la spécificité montagne et à imposer l'uniformité et la loi du nombre, en agrandissant le périmètre des intercommunalités, des cantons et des régions, il faut plus que jamais s'assurer qu'une instance dédiée, telle que le comité de massif, soit composée d'élus désignés par l'ANEM dont les membres sont profondément et authentiquement en phase avec les problématiques de la montagne.

7 Consulter le ou les comités de massif pour l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation.

8 Réserver une part de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à l'intention des départements ayant des zones de montagne.

Les collectivités de montagne doivent d'autant plus être soutenues pour investir dans le cadre des opérations prioritaires susceptibles d'être éligibles à la DETR qu'elles ont des ressources financières très limitées, généralement au-dessous de la moyenne de leur strate et que les coûts d'investissement sont plus élevés, toutes choses égales par ailleurs.

9 Obtenir un moratoire pour prendre en compte le processus de constitution de la Collectivité territoriale de Corse.

Deux votes unanimes de l'Assemblée de Corse en 2015, puis en 2016, ont invoqué le processus de constitution de la Collectivité territoriale de Corse (CTC) pour demander un moratoire afin d'articuler de manière cohérente la refonte intercommunale, d'assurer la représentation des territoires dans ce processus et de préparer au mieux l'exercice des compétences départementales par la Collectivité de Corse au service des territoires intercommunaux.

Deux éléments fondamentaux contribuent à justifier la démarche alternative proposée par les EPCI et la CTC et l'instauration d'un moratoire : d'une part, le seuil démographique ne peut être un critère pertinent et/ou suffisant dans le cas Corse (temps de parcours très longs et densité démographique faible à intégrer); d'autre part, le transfert de nouvelles compétences en 2020.

10 Élaborer une stratégie de développement durable du massif corse, basée sur le PADDUC.

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse a donné compétence à la collectivité territoriale de Corse pour élaborer un Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) pour les 25 ans à venir. « L'Atelier montagne », comité de travail pluridisciplinaire, a dressé le constat que la double dimension, insulaire et fortement montagnarde, met la montagne corse en situation de cumul de handicaps au sens de l'article 174 du traité de Lisbonne. Ces handicaps en termes de densité démographique très faible, de pente, de climat, de temps de parcours longs et coûteux, impactent négativement la compétitivité des entreprises, la localisation de la fonction productive et l'attractivité générale dans les territoires de montagne de l'île, malgré leur fort potentiel environnemental.

11 Rendre la Corse éligible au « FEDER interrégional de massif » et adapter le FNADT-montagne

La Corse est le seul massif français reconnu dans la loi montagne qui ne bénéficie pas, à ce jour, de la plus-value que représente la

possibilité de mobiliser le FEDER interrégional ou « de massif ». La CTC, pour conforter la place de la Corse en tant que massif – notamment au travers de l'élaboration prochaine du schéma de protection et de développement du massif suite au Plan montagne adopté dans le PADDUC – souhaite que la Corse puisse être éligible au FEDER dit de massif.

12 Réévaluer la dotation de continuité territoriale de la Corse.

PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ DE LA MONTAGNE DANS LES DIVERS PÉRIMÈTRES ET ZONAGES

13 Créer un collège des communes de montagne dans les EPCI où ces communes sont minoritaires.

Les données propres aux communes de montagne (population dispersée, distances importantes, handicaps naturels permanents liés à l'altitude, au climat et à la pente) justifient de créer au sein des EPCI ayant des zones de montagne une faculté d'expression et de concertation sur les décisions ayant un impact sur la vie des populations de montagne.

14 Transférer le classement montagne aux communes nouvelles issues de la fusion de communes dont certaines étaient classées montagne.

La situation des communes de montagne intégrées dans une commune nouvelle avec des communes non classées pose la question du statut de celle-ci : devient-elle automatiquement commune de montagne car « située en tout ou partie dans les zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985... » ou les communes de montagne qui la constituent perdent-elles ainsi définitivement leur classement ? Cette question demande une réponse urgente car les bénéficiaires du classement montagne (agriculteurs et collectivités territoriales notamment) subiront des conséquences lourdes en cas de perte de ce classement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI



POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

15 **Rappeler l'importance du développement des zones de montagne conformément aux politiques de l'Union européenne.**

Compte tenu de la communautarisation croissante des décisions, notamment dans le champ économique, les chances d'évolution de la politique de la montagne dépendent en grande partie de la capacité (autant dire de la volonté) de l'Union européenne à développer une véritable politique communautaire transversale de la montagne.

VALORISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE MONTAGNE

La pérennité des exploitations agricoles en montagne est stratégique pour l'aménagement du territoire. Elle doit être assurée pour conserver l'ouverture des paysages, défendre la biodiversité et la fourniture de bien d'autres aménités à la collectivité nationale. Malgré des atouts flagrants, la production agricole en montagne ne peut cependant pas rivaliser avec celle des autres territoires plus performants car elle est confrontée au handicap physique, induisant des surcoûts multiples et des rendements moindres. Par ailleurs, le renouvellement générationnel des exploitants se heurte fréquemment aux coûts parfois prohibitifs du foncier (notamment dans les massifs les plus touristiques) et/ou à l'impossibilité de trouver un siège d'exploitation.

16 **Accompagner les démarches collectives de créations d'IGP pour inciter à la production de qualité.**

L'engagement des productions vers la qualité représente une réponse aux surcoûts des productions agricoles et agroalimentaires de montagne.

17 **Créer un observatoire des exploitations de montagne.**

S'il existe un ensemble de mesures agricoles qui alimente une politique agricole spécifique aux zones de montagne, cette dernière ne dispose pas d'instruments de pilotage adéquats (suivi statistique, concertation sur les orientations...). D'où l'utilité d'institutionnaliser, en l'inscrivant dans la loi en tant qu'observatoire des exploitations de montagne, la commission de concertation spécifiquement dédiée à la montagne au sein du ministère de l'Agriculture, qui existe depuis quelques années mais ne s'est plus réunie de longue date.

18 **Traiter systématiquement de façon différenciée les exploitations de montagne dans les cadres régionaux du secteur agricole et forestier.**

Si l'inscription dans la loi du principe de traitement différencié des exploitations de montagne semble superfétatoire au regard de l'actuel article L.113-1 du Code rural, il n'en demeure pas moins nécessaire de garantir le maintien des exploitations laitières en montagne, grâce à des mesures d'abaissement des surcoûts de la collecte.

19 **Exonérer les camions de collecte laitière en montagne de la fiscalité du gasoil.**

Le carburant constitue un des principaux surcoûts pesant sur la collecte de lait en montagne. À volume collecté équivalent, la consommation de gasoil en montagne est le double de celle constatée en plaine.

20 **Supprimer les charges patronales pour les personnels affectés à la collecte de lait.**

Outre le poste carburant, celui du coût salarial contribue à alourdir le coût de la collecte laitière en montagne. Il est logique de l'alléger.

21 **Mieux prendre en compte la pluriactivité, notamment pour autoriser la création de GAEC entre pluriactifs.**

22 **Autoriser les présidents d'ASA à percevoir une indemnité au titre du mandat exercé.**

Les membres des conseils syndicaux gérant des biens communaux indivis ne sont pas indemnisés au titre de l'exercice de leur mandat, ce qui s'avère dissuasif au regard de l'implication qu'exige très souvent ce type de mission.

23 **Créer une commission forêt au sein de chaque comité de massif.**

24 **Inscrire un volet forestier dans les schémas interrégionaux de massif pour encadrer une stratégie forestière cohérente, basée sur une diversification des essences.**

L'exploitation de la forêt de montagne continue à pâtir des mêmes freins (micro-parcellisation, création de pistes, absence de plateformes...) auxquels le schéma de massif devrait répondre.

25 **Définir dans le Code forestier les chemins forestiers et les pistes forestières, autres que ceux servant à la protection incendie.**

26 **Exonérer de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) les petites parcelles forestières.**

Afin de lutter contre la persistance de micro-parcelles et d'encourager les propriétaires à la restructuration de leurs biens forestiers en incorporant ces dernières à leur patrimoine, la suppression des droits de mutation sur leur vente pourrait être un outil fortement incitatif.

27 **Introduire une préférence montagne dans le Code des marchés publics.**

RENFORCEMENT DU CADRE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

28 **Maintenir un office de tourisme communal de plein exercice dans les stations classées ou en cours de classement, et dans les communes touristiques disposant d'une marque territoriale protégée qui le souhaitent, au nom du principe de subsidiarité.**

Le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités n'est pas toujours adapté à la réalité des territoires de montagne. En effet, les communes touristiques disposant de marques territoriales peuvent se situer dans une même intercommunalité et constituer en parallèle des destinations touristiques concurrentes.

AMÉLIORATION DU STATUT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

29 **Introduire une clause de reconduction du contrat saisonnier.**

Seule une convention, un accord collectif applicable à l'entreprise, peut imposer à un employeur ayant occupé un salarié dans un >>>

emploi à caractère saisonnier de lui proposer, sauf motif réel et sérieux, un emploi de même nature pour la même saison l'année suivante.

30 Créer un guichet unique et une caisse pivot pour une protection maladie universelle.

31 Étendre le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux agents des régies locales.

Depuis la saison d'hiver 2006-2007, particulièrement mauvaise pour les stations de montagne, l'ANEM plaide pour l'extension du dispositif de chômage partiel aux salariés, permanents ou saisonniers, travaillant en station. Le bénéfice de cette allocation aux salariés des régies qui exploitent des remontées mécaniques permettrait d'apporter une garantie pour la pérennité de la vitalité économique de territoires de montagne fortement dépendants de l'exploitation d'une station de ski, en rendant possible le maintien, sur place, de personnels involontairement privés d'emploi.

32 Faciliter la création de groupements d'employeurs plurisectoriels (agriculture, commerce, tourisme...).

Les groupements d'employeurs et notamment les groupements d'employeurs plurisectoriels sont des outils particulièrement adaptés pour faciliter la pluriactivité intersectorielle et la sédentarisation des saisonniers.

33 Donner la possibilité aux maisons de saisonniers de devenir supports de maisons de services au public.

Pour mieux accompagner le saisonnier dans ses démarches, des rapprochements entre maisons des saisonnalités et maisons de services au public ont été réalisés dans plusieurs départements. Le gouvernement s'est engagé dans sa feuille de route pour la montagne, présentée le 25 septembre à Chamonix, à insérer une offre «saisonniers» dans toutes les maisons de services au public de montagne.

34 Attribuer un droit à la formation continue, avec accès facilité pendant l'intersaison, et à la bi-qualification.

La pluriactivité est une richesse pour l'économie montagnarde. Les saisonniers, s'ils veulent rester dans les massifs à l'année, ont besoin de disposer de compétences transversales et polyvalentes qui leur permettent d'exercer leur activité saisonnière et une seconde activité. L'existence d'une formation, continue ou initiale, adaptée à leurs besoins est une condition essentielle à leur sédentarisation et à la sécurisation de leur parcours professionnel.

35 Reconnaître les saisonniers comme public prioritaire dans l'attribution des logements sociaux.

36 Mettre à la disposition des saisonniers des logements réhabilités avec l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat.

RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS

37 Diminuer le nombre de « lits froids ».

Le dispositif « Censi-Bouvard » qui ouvre droit à un avantage fiscal en cas de construction de nouveaux logements touristiques, arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il est aujourd'hui urgent de privilégier la réhabilitation à la construction neuve.

38 Associer la réhabilitation et la rénovation énergétique

ÉVOLUTION DES TEXTES RÉGISSANT LES ACTIVITÉS NORDIQUES

39 Donner une reconnaissance légale à une structure nationale de coordination et de promotion des activités nordiques (Nordic France).

40 Autoriser la perception de la redevance nordique par Nordic France.

41 Sanctionner le non-paiement de la redevance d'accès aux sites nordiques et accorder l'autorisation aux gestionnaires de constater les infractions.

42 Faciliter l'exercice des activités nordiques par l'intégration des servitudes conventionnelles dans les Plans locaux d'urbanisme.

RECONNAÎTRE LA SPÉCIFICITÉ DE LA CONTRIBUTION DES ACTIVITÉS ARTISANALES

43 Reconnaître la contribution spécifique des activités artisanales dans les conventions interrégionales de massif.

L'artisanat constitue un enjeu économique et d'aménagement du territoire qui ne peut être ignoré, tout particulièrement en période de fortes incertitudes économiques.

44 Assurer la représentation de l'artisanat dans les comités de massif.

45 Faire présenter un bilan en matière d'aide au développement des activités artisanales par les comités de massif.

46 Prévoir un programme spécifique de soutien à la modernisation et au développement des entreprises artisanales de montagne dans le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, et une majoration d'exonérations au titre des zones de revitalisation rurale.

47 Soutien à l'apprentissage.

Un apprenti en zone de montagne n'a pas les mêmes moyens mis à sa disposition qu'un citoyen. Il doit disposer de transports accessibles qui lui permettent de rejoindre son centre de formation et son entreprise depuis son domicile. L'entreprise éloignée d'un centre de formation oblige l'apprenti à une double résidence.

AUGMENTATION DE LA SOLIDARITÉ DE L'AVANT VERS L'AMONT

48 Affecter un tiers du budget d'investissement de

chaque agence de l'eau, dont le périmètre géographique comprend des zones de montagne, à des travaux situés dans des communes classées montagne, après définition des bassins d'approvisionnement en zone de montagne, en contrepartie du rôle de château d'eau joué par la montagne et en référence à l'article 174 du traité de Lisbonne, les comités de massif devant être consultés sur le budget des agences.

49 Inscrire une garantie de désenclavement dans les missions de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAFER).

50 Valoriser les aménités dans les secteurs du tourisme, de l'agroalimentaire et dans le secteur de l'énergie (avec optimisation de la production d'énergies renouvelables notamment l'hydroélectricité et la biomasse) pour les mettre au service de la création d'emplois.

55 Mettre en cohérence les différents schémas de développement pour un traitement approprié de la spécificité commerciale des territoires de montagne, en concertation avec ces derniers.

56 Insérer dans la définition des PPR-avalanches la notion d'aléa de référence et sa fréquence de répétition.

considérant que l'option du risque zéro est irréaliste, l'ANEM soutient toutefois que si la connaissance et la prédictibilité des risques naturels majeurs doivent être incessamment approfondies, leur prévention doit prendre pour référence un aléa dont on a la certitude qu'il se répétera ou se produira dans les 100 ans à venir.

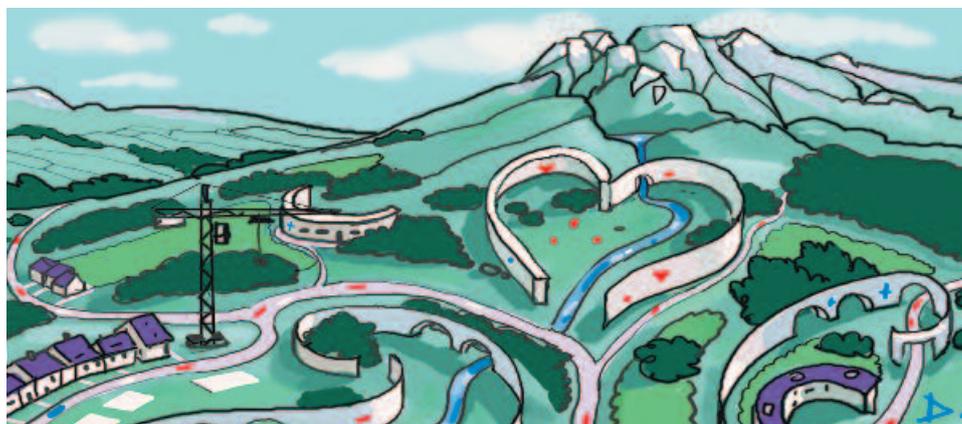
LA LOGIQUE DE SIMPLIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN)

57 Conserver les procédures actuelles d'autorisation des UTN départementales et de massif hors schémas de cohérence territoriale en attendant la couverture

des territoires de montagne par des SCOT pour ne pas pénaliser des territoires qui ne seraient pas encore couverts par un SCOT, en leur laissant la possibilité de porter des projets touristiques.

il est indispensable de concevoir un dispositif qui évite à la plupart des dossiers UTN actuels qui se situent en dehors des zones agglomérées des communes de ne plus être autorisés, ce qui nuirait gravement à de nombreuses stratégies d'investissement essentielles au développement local.

L'URBANISME



L'ADAPTATION DES RÈGLES D'URBANISME

51 Adapter et simplifier les règles d'urbanisme des communes de montagne aux enjeux fonciers du fait de la rareté des terrains constructibles.

52 Adapter les normes dans le cadre du schéma de massif identifiant les parties de territoire, isolément ou en commun, du fait des conditions locales particulières de leur urbanisation ou de leur situation foncière, qui le nécessitent.

53 Élargir l'expérimentation du certificat de projet pour débloquer par une seule autorisation toutes celles que requiert un projet immobilier complexe (lotissement, UTN, etc.).

54 Reformuler le principe de construction en continuité et les conditions de rénovation du bâti.

58 Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en ne soumettant pas la part de réhabilitation des projets à la procédure UTN. Ainsi, dans le cas de la réhabilitation d'anciens bâtiments touristiques, seule la surface de plancher nouvelle (surface de plancher du projet moins l'ancienne surface de plancher) serait soumise à la procédure UTN.

59 Dissocier le champ des UTN de massif de celui des études d'impact (en particulier de celui des études d'impact au cas par cas – notamment les golfs, les campings et les terrains de sports motorisés).

60 Intégrer les ascenseurs vallée-station dans la liste des UTN de massif.

61 Prévoir une procédure UTN exceptionnelle, compte tenu de la lourdeur des calendriers de modification d'un SCOT (neuf mois minimum), peu compatibles avec le calendrier économique des investisseurs sur des projets touristiques.



ASSOUPLISSEMENT DES NORMES



62 Autoriser des dérogations en matière d'accessibilité, qu'il s'agisse de bâtiments publics des collectivités, notamment les mairies en milieu rural, ou d'établissements recevant du public (ERP) et en particulier les

petits hôtels (en mutualisant les objectifs des établissements avec une approche par périmètre et non plus par établissement, dans ce dernier cas). Dans les communes classées montagne, la mairie et les hôtels sont réputés accessibles dès lors qu'une pièce répond aux normes en vigueur pour accueillir des personnes handicapées.

- 63** Conserver la procédure unité touristique nouvelle (UTN) en l'aménageant
- 64** Affirmer la dimension pédagogique du refuge pour faciliter l'accueil des élèves mineurs et la découverte de la richesse du milieu naturel montagnard, comprenant haltes ou hébergements.
- 65** Revoir certaines procédures, notamment en matière de contentieux de la police de l'eau afin de lutter contre les recours abusifs (intérêt à agir, raccourcissement des délais...).
- 66** Accentuer les aides au logement social et ancien.
- 67** Faciliter les délégations de tirs, notamment létaux, en faveur des éleveurs pour défendre leurs troupeaux contre les grands prédateurs, notamment le loup.

SERVICES PUBLICS ET ÉGALITÉ DES TERRITOIRES



L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET LA FORMATION CONTINUE

68 Préserver le maillage du service public de l'éducation et maintenir le taux d'encadrement par élève en s'appuyant sur la contractualisation et les regroupements pédagogiques intercommunaux.

69 Limiter le temps du transport scolaire quotidien à 30 minutes pour préserver la santé et le bien-être des élèves, le transport scolaire devant être apprécié en temps et non pas en nombre de kilomètres.

En montagne, il est impératif de combiner les prévisions d'effectifs de la carte scolaire avec d'autres critères comme l'isolement des équipements scolaires, en particulier au regard de leur desserte

routière, de la durée et des conditions de transport (aléas climatiques, déclivité, dangerosité induite...).

70 Reprendre dans la loi les dispositions de la circulaire du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne en modifiant l'article L.113-1 du Code de l'éducation pour apprécier l'évolution des effectifs des écoles situées en montagne sur le moyen terme et stabiliser les structures scolaires.

En tant que « fixateur de population », l'école rurale de montagne est un rempart contre les concentrations urbaines et la désertification. Le temps de transport est une autre composante importante de la vie des élèves et tout excès amoindrit la qualité de leur scolarité. C'est un aspect sensible en montagne où les distances sont à la fois plus longues à parcourir, et les trajets plus dangereux en raison des aléas climatiques et des risques naturels. Plus que la distance, l'essentiel est la durée des trajets quotidiens. La protection de la santé des enfants impose que le temps de transport scolaire ne dépasse pas certaines limites.

71 Prendre en compte, dans la réforme du collège, les spécificités de la montagne (bi-linguisme en zone frontalière, sections de ski et métiers de la montagne...).

72 Développer l'offre de formation continue et universitaire *via* Internet très haut débit.

L'OFFRE DE SOINS

73 Garantir l'accès à un service de médecine générale en vingt minutes maximum, à un service d'urgence

en trente minutes ainsi qu'à une maternité en quarante-cinq minutes de trajet automobile ; prévoir un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne, pour les territoires très enclavés, et imposer aux agences régionales de santé la prise en compte de la population saisonnière et le temps de parcours dans l'organisation des soins.

74 Affecter prioritairement les praticiens territoriaux de médecine générale dans les territoires de montagne sous dotés.

75 Instaurer un stage long en zone déficitaire durant le cursus d'études médicales.

76 Déroger à la règle de deux médecins généralistes minimum pour obtenir la labellisation « maison de santé pluri-professionnelle » implantée dans une commune de montagne (modification du cahier des charges de labellisation des maisons de santé gérées par la Direction générale de l'offre de soins).

77 Maintenir un réseau hospitalier de proximité, avec une maternité et un service de réanimation, pour

conserver certaines spécialités chirurgicales du fait d'une population multipliée par 5 ou 6 l'hiver et/ou l'été, d'activités sportives à risques, de l'exposition à des intempéries et à des catastrophes naturelles; tous ces éléments exigeant une limitation du temps de transport.

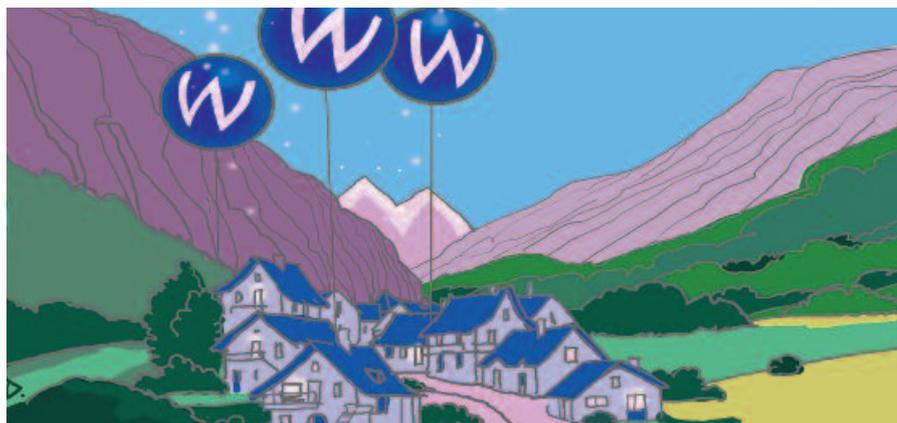
78 Encourager la coopération sanitaire transfrontalière pour compléter l'offre de soins, afin de répondre notamment à des besoins temporaires, liés aux pics de fréquentation constatés sur certains sites touristiques par exemple.

LE SERVICE PUBLIC POSTAL

79 Désigner un représentant des élus de la montagne dans les commissions départementales de présence postale territoriale dans les 48 départements concernés.

80 Faire de La Poste le partenaire privilégié de la proximité et du redéploiement des services publics et au public en encourageant la mutualisation et les partenariats de tous les opérateurs (EDF, ERDF, CNAV, CNAF).

COUVERTURE NUMÉRIQUE INTÉGRALE DE LA MONTAGNE



semble des points hauts et adopter une stratégie globale et nationale pour l'équipement en téléphonie et Internet très haut débit, en créant un réseau neutre ouvert au très haut débit mobile pour les territoires ruraux et de montagne.

84 Assurer la gratuité complète de la couverture en téléphonie mobile des 75 communes de montagne parmi les 268 centres-bourgs en zone blanche y compris les travaux de raccordement au réseau d'énergie et de l'opérateur.

81 Introduire dans le plan France Très Haut Débit un financement majoré lié aux contraintes spécifiques à la montagne telles que la pente, l'altitude ou le climat, et créer un fonds de soutien à l'information et à la formation à l'utilisation des outils numériques.

82 Intégrer le très haut débit fixe et la téléphonie mobile (y compris la 4G) en tant que composantes du service universel des communications.

83 Mobiliser, à titre transitoire, l'ensemble des technologies complémentaires à la fibre optique pour assurer une montée en débit très rapide des zones disposant d'une connexion Internet inférieure à 20 mégabits/seconde. Déployer prioritairement en montagne le très haut débit mobile (4G) en apportant la fibre sur l'en-

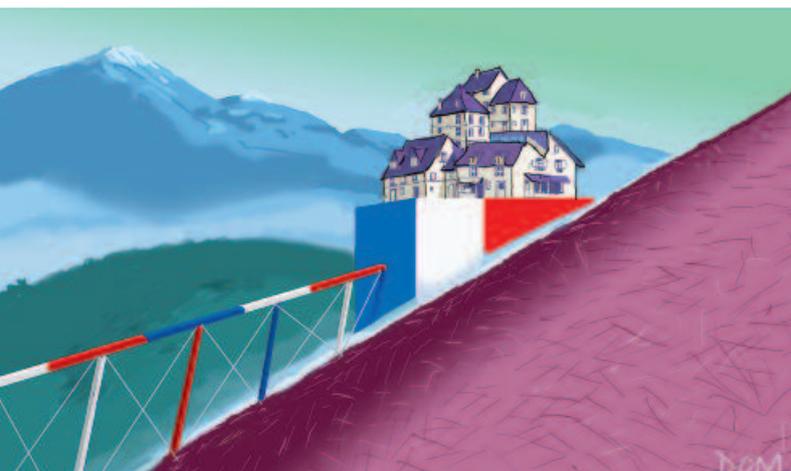
85 Assurer la continuité effective du service mobile sur les routes nationales.

86 Mettre en place un dispositif de contrôle en temps réel de la conformité du signal numérique de la TNT permettant de constater les pannes et d'intégrer dans la loi une obligation de service public de diffusion applicable aux chaînes de télévision, assortie de sanctions en cas de non-respect.

87 Faire publier par les opérateurs, sous contrôle de l'ARCEP, les cartes de couverture, accessibles gratuitement, élaborées à partir d'indicateurs fiables, mesurant la qualité réelle de réception en téléphonie mobile, télévision et Internet et non le minimum des obligations légales et réglementaires.



FINANCES PUBLIQUES ET SOLIDARITÉ NATIONALE



88

Compenser les surcoûts montagne *via* une fraction ou une majoration de la dotation de ruralité dans la dotation globale de fonctionnement (DGF).

89

Majorer les critères voirie et superficie en zone de montagne.

90

Intégrer dans le calcul de la DGF la longueur des pistes forestières.

91

Instaurer un critère « altitude » pour prendre en considération les contraintes spécifiques à la montagne.

92

Créer une dotation valorisant le poids des territoires.

93

Créer une dotation de solidarité environnementale pour valoriser les territoires à haute valeur environnementale.

94

Préserver la dotation aux parcs nationaux.

95

Majorer de 1 à 2 le nombre d'habitants par résidence secondaire dans les communes touristiques.

96

Renforcer les subventions accordées aux communes pour la rénovation des bourgs-centres.

32^e congrès

13 - 14 OCTOBRE

ST-DIÉ-DES-VOSGES
GÉRARDMER



Un nouveau souffle pour la Montagne

inscrivez-vous sur
www.anem.org/congrès

suivez l'actualité du 32^e congrès
sur notre compte twitter
@AnemMontagne

LES DATES	14 septembre	21 septembre	26 septembre	27 septembre	28 septembre
	Présentation de l'acte II du projet de la loi montagne en Conseil des ministres	Commission permanente du CNM à l'Assemblée nationale	Rentrée parlementaire	Comité des finances locales (présentation de la loi de finances)	Bureau de l'ANEM suivi d'une conférence de presse

RÉUNIONS RÉGIONALES

Deux rencontres en trois jours

Les 8 et 11 juillet, l'ANEM a tenu deux réunions régionales avec les élus de la région Occitanie et du massif de Corse. Les deux rencontres ont permis de réunir environ 200 élus de montagne pour aborder essentiellement l'acte II de la loi montagne mais également les thématiques comme la téléphonie mobile, l'accès aux soins et l'intercommunalité.

Le 8 juillet, Marie-Noëlle Battistel, secrétaire générale de l'ANEM, a animé la réunion consacrée à la région Occitanie en présence de Carole Delga, présidente de la Région, et Aurélie Maillols, vice-présidente chargée de la montagne et de la ruralité, et présidente des comités de massif des Pyrénées, d'une part et du Massif central, d'autre part. Étaient également présents les parlementaires membres du comité directeur: Frédérique Massat, Alain Duran, Philippe Folliot. Les échanges ont porté essentiellement sur le futur projet de loi montagne. Marie-Noëlle Battistel a indiqué que ce texte devait être adopté en septembre en Conseil des ministres avec une première lecture à l'Assemblée nationale en octobre 2016. Les participants ont particulièrement insisté sur les difficultés de réception de la téléphonie mobile qui pénalisent de nombreuses communes de montagne. Ils ont également fait part de leurs inquiétudes concernant l'apparition de déserts médicaux et de la difficulté d'obtenir des dérogations pour l'installation de maisons de santé en zone de montagne.

Trois jours plus tard, Laurent Wauquiez et Marie-Noëlle Battistel ont été accueillis à Bastia par Gilles Simeoni et Jean-Guy Talamoni, respectivement président du conseil exécutif et président de l'Assemblée de Corse. Près de 100 élus ont fait le déplacement parmi lesquels François Orlandi, président du département de la Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva, président du comité de massif, conseiller exécutif de Corse, Jean-Baptiste Giffon et Antony Alessandrini, responsables départementaux de l'ANEM en Corse. En réponse aux demandes des élus Corse, Laurent Wauquiez a indiqué que des dispositions relatives à la spécificité du massif de Corse ont été portées par l'ANEM dans le cadre de la préparation de la future loi montagne.

À l'issue de la rencontre, la directrice régionale de la Caisse des dépôts a présenté les dispositifs au service des élus insulaires. Enfin, Didier CASAS, secrétaire général de Bouygues Télécom, a annoncé une amélioration significative de la couverture mobile en 3G et 4G d'ici la fin de l'année 2016 dans l'île de beauté.

L'ÉLU DU MOIS

**DAVID VALENCE
UN HISTORIEN TOURNÉ
VERS L'AVENIR**

Benjamin du comité directeur de l'Association (35 ans) dont il est membre depuis octobre 2014, David Valence est maire de Saint-Dié-des-Vosges, sous-préfecture et commune de montagne de quelque 22 000 habitants, étagée entre 310 et 910 mètres d'altitude, réputée notamment pour son festival international de géographie. Il est également président de la communauté de communes éponyme qui rassemble 9 communes pour 37 000 habitants.



Agrégé d'histoire et diplômé de Science-Po Paris, ce vosgien viscéral revendique son ancrage ancestral dans le massif. Universitaire destiné initialement à la recherche, il fut quelques années directeur adjoint de la fondation Charles de Gaulle (à partir de 2010) dont il est toujours membre du conseil scientifique et où il a notamment organisé diverses expositions en tant que commissaire.

Il a abandonné au lendemain de son élection toutes ses activités professionnelles qui le retenaient en semaine à Paris, ayant fait campagne sur l'engagement de se consacrer à temps plein au service du territoire déodatien et ses habitants. Outre le redressement des comptes de la ville, il s'est attaché à renforcer son attractivité (en commençant par le rétablissement de la gratuité de certaines places de parking), puis à améliorer la qualité de la vie locale pour rendre la ville « plus chaleureuse, plus verte, plus féminine, plus enveloppante, plus rassurante et plus protectrice ». Les participants au 32e congrès pourront sous peu en juger par eux-mêmes.

CONGRÈS

Une 32^e édition sur deux sites

Conformément à une tradition bien établie, le congrès de l'Association se tient dans une commune de montagne d'un massif différent chaque année. Selon un ordre pratiquement immuable, celui de 2016 se tiendra dans le massif des Vosges comme cela avait déjà été annoncé dans nos colonnes.

Mais cette 32^e édition aura pour originalité de partager les travaux et débats des deux journées du programme entre deux lieux distincts: le jeudi 13 octobre, c'est à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges que se tiendront les deux premières tables rondes du Comité directeur, dans l'espace François Mitterrand; à Gérardmer ensuite, chef-lieu de canton, qui a déjà accueilli le congrès en 2000 et qui hébergera cette année les congressistes à partir du jeudi soir pour le dîner de gala ainsi que pour la tenue de l'Assemblée générale et de la table ronde finale dans la matinée du 14 octobre à l'espace LAC.

Outre le transfert classique par navette d'un lieu à l'autre proposé aux congressistes, un service spécial de bagagerie a été mis en place afin que chacun retrouve le jeudi soir dans sa chambre d'hôtel les bagages qu'il aura laissés à l'accueil lors de son arrivée à Saint-Dié.

L'ANEM REMERCIE LES MAIRES QUI ONT CONTRIBUÉ À L'INFORMATION SUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE MONTAGNE

Depuis le mois de mars, l'ANEM a confié à un jeune spécialiste une mission de 6 mois visant à collecter des informations exhaustives sur la composition des conseils municipaux. Celui-ci a recueilli les données relatives aux 6 151 communes métropolitaines de montagne qui regroupent autant de maires et auprès de 78 000 conseillers municipaux. Après plusieurs opérations de mailing, mais aussi à la suite de centaines d'appels téléphoniques, la mission est accomplie. L'Association remercie l'ensemble des maires qui ont fourni des informations complètes et actualisées ainsi que Tancrede Adnot qui a pu, grâce à leur précieuse collaboration, bâtir une base de données très opérationnelle.

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Photo : JEFPROD

ERDF devient Enedis.
Notre nom change, pas notre engagement.
Notre mission de service public : vous apporter
l'électricité où que vous soyez, quel que soit
votre fournisseur.



Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR. ÉCONOMISONS-LA !